

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

L'an deux mille quinze le trente janvier

Le Conseil municipal de la Commune de St Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 janvier 2015

Présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mme VIALE Anne Marie et Mme DAUNIS Sandrine.

Absent : Mr BOURDONCLE Denis, Mr DOLE Franck

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame BERTHOME Anne, Vice-Présidente de la CALI, venue informer le Conseil Municipal sur le Fond de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). Ainsi la CALI propose que la commune perçoive le même montant en 2015 qu'en 2014 laissant la différence à la CALI pour financer des projets sur deux domaines : économique et touristique.

Madame BERTHOME va proposer cette répartition du FPIC pour l'année 2015 aux 34 communes. Cette répartition du FPIC est tributaire de l'approbation de 34 communes.

I – DELIBERATIONS

FISCALITE :

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

En application des dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient à la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) de se prononcer sur la répartition du FPIC avec ses communes membres.

Vu l'article 125 de la loi de finances pour 2011 posant les principes de fonctionnement FPIC, et fixant à 2012 la première année de répartition du FPIC,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 introduisant le dispositif du FPIC,

Vu les articles 108 à 110 de la loi de finances pour 2015,

Vu l'estimation du FPIC 2015 par le cabinet ressources consultant pour un montant de 1 808 000 €,

Monsieur Le Maire expose les modes de répartition du FPIC :

1 - La répartition de droit commun

a – entre l'EPCI et ses communes membres : cette répartition est calculée en fonction du coefficient d'intégration fiscale - CIF. La part versée à La Cali est calculée en multipliant le montant du fonds attribué à l'ensemble intercommunal (1 808 000 €) par le CIF de La Cali (évalué

à 0.2577) soit environ 466 000 €. La part revenant aux communes membres est égale à la différence entre le montant du fonds (1 342 000 €) et la part Cali (466 000 €) soit 1 342 000 € ;

b – entre les communes membres, en fonction de l'insuffisance du potentiel financier par habitant et des populations des communes.

2 – La répartition dérogatoire n°1 par délibération de La Cali, prise avant le 30 juin de l'année de répartition, à la majorité des deux tiers des membres présents,

a – entre La Cali et ses communes membres, la répartition se fait également en fonction du CIF de La Cali (0.2577) soit environ 466 000 € ;

b – entre les communes membres, la répartition s'exerce en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de La Cali, et de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, ou de tout autre critère choisi par le conseil communautaire. Par contre, ces modalités ne peuvent avoir pour effet de minorer de plus de 30 % les attributions aux communes par rapport à celles calculées en application du droit commun.

3 – La répartition dérogatoire n°2 dite libre : par délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'EPCI statuant à la majorité qualifiée des 2/3 et des conseils municipaux, à la majorité simple :

a – la répartition entre La Cali et ses communes membres est libre ;

b – la répartition entre les communes membres est librement fixée.

Et après avoir donné lecture du tableau joint en annexe, il est proposé au conseil municipal d'accepter la répartition du FPIC au titre de l'année 2015, selon la procédure dite de dérogation libre suivante :

- Les communes conservent le montant qui leur a été attribué en 2014,
- La Cali bénéficie de la montée en puissance du fonds en étant destinataire d'un montant estimé à 897 324 €, différence entre le montant total attribué à l'EPCI en 2015 (1 808 000€) et la part communale 2014 (910 676€)

SIMULATIONS FPIC 2015

	2012	2013	2014	Simulation 2015	Delta droit commun 2014/2015	Simulation 2015
	Montant FPIC Répartition de droit commun CIF : 33,36	Montant FPIC Répartition de droit commun CIF : 31,01	Montant FPIC Répartition de droit commun CIF : 27,98	Montant FPIC Répartition de droit commun CIF : 25,77		Montant FPIC Répartition dérogatoire libre Montant identique à 2014
1 Abzac	5 984	16 904	26 659	39 000	12 341	26 659
2 Bayas	2 099	5 157	8 010	12 000	3 990	8 010
3 Billeux	3 012	9 275	15 018	22 000	6 982	15 018
4 Bonzac	2 453	8 655	13 636	20 000	6 364	13 636
5 Camps sur l'Isle	1 904	5 888	9 951	15 000	5 049	9 951
6 Chamadelle	3 338	8 758	13 784	20 000	6 216	13 784
7 Coutras	20 607	66 473	102 556	151 000	48 444	102 556
8 Eglisottes et Chalaures	8 153	25 872	40 811	60 000	19 189	40 811
9 Fieul	2 521	6 490	10 388	15 000	4 612	10 388
10 Génissac	5 411	21 339	32 356	48 000	15 644	32 356
11 Gours	1 511	3 794	6 212	9 000	2 788	6 212
12 Guitres	5 655	18 064	29 284	43 000	13 716	29 284
13 Lagorce	6 908	16 955	27 332	40 000	12 668	27 332
14 Lalande de Pomerol	1 463	5 369	8 496	13 000	4 504	8 496
15 Lapouyade	1 544	5 346	8 641	13 000	4 359	8 641
16 Libourne	49 669	120 292	196 757	290 000	93 243	196 757
17 Maransin	4 766	14 029	21 104	31 000	9 896	21 104
18 Moulon	3 231	9 738	16 435	24 000	7 565	16 435
19 Peintures	5 458	18 414	28 302	42 000	13 698	28 302
20 Pomerol	1 282	4 647	7 320	11 000	3 680	7 320
21 Porchères	3 495	11 923	18 577	27 000	8 423	18 577
22 Puyormand	1 235	6 678	5 878	9 000	3 122	5 878
23 Sablon	4 880	15 190	23 707	35 000	11 293	23 707
24 St Antoine sur l'Isle	1 995	6 076	10 183	15 000	4 817	10 183
25 St Christophe de Double	2 713	6 838	11 038	16 000	4 962	11 038
26 St Ciers d'Abzac	6 697	19 201	29 731	44 000	14 269	29 731
27 St Denis de Pile	16 200	46 843	76 492	113 000	36 508	76 492
28 St Martin de Laye	2 353	6 926	11 018	16 000	4 982	11 018
29 St Martin du Bois	3 490	10 933	16 969	25 000	8 031	16 969
30 St Médard de Guizières	7 058	20 193	32 286	48 000	15 712	32 286
31 St Sauveur de Puyormand		5 002	7 477	11 000	3 523	7 477
32 St Seurin sur l'Isle		15 379	24 657	36 000	11 343	24 657
33 Savignac sur l'Isle	1 959	6 308	9 653	14 000	4 347	9 653
34 Tizac de Lapouyade	2 269	6 247	9 956	15 000	5 044	9 956
TOTAL.	191 334	574 156	910 676	1 342 000	431 324	910 676
La Cali	147 651	258 102	353 806	466 000	112 194	897 324
TOTAL Communes et Cali	338 985	832 258	1 264 482	1 808 000	543 518	1 808 000

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la répartition du FPIC proposée par la CALI au titre de l'année 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, la répartition du FPIC proposée par la CALI au titre de l'année 2015.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de réaliser cette année des travaux sur l'école qui consistent au changement des menuiseries

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide :

- de prévoir au budget les travaux de changement de menuiseries
- de demander une subvention au Conseil Général, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal,
 1. de 50% de 22 000.00€ hors taxes
 2. auxquels s'ajoute un coefficient de solidarité de 1.22 pour l'année 2015

Montant du devis: 23 625.00 € HT soit - 28 350.00 € TTC

- de présenter le plan de financement suivant :

- subvention du Conseil Général :	13 420.00 €
- autofinancement	14 930.00 €
Total TTC	28 350.00 €

La commune s'engage à payer la part restant à sa charge.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sauvegarde des données informatiques :

Afin de sauvegarder les données informatiques la CALI propose l'intervention auprès des Communes du prestataire Gironde Numérique.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DU SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE

Le passage à l'administration électronique et à l'informatisation des services est indispensable pour le développement :

- ✓ De logiciels applicatifs utilisés par les services,
- ✓ Du parc informatique,
- ✓ Des besoins de stockage et d'archivage numérique
- ✓

Le respect des obligations légales de dématérialisation, l'augmentation de la productivité et l'amélioration de la qualité des prestations proposées aux administrés induisent des efforts d'investissements et de fonctionnements conséquents.

Face à ces constats, le Département de la Gironde a souhaité apporter une réponse publique sous l'égide du Syndicat mixte Gironde numérique qui propose, sur la base de l'article L 5111-1 du CGCT, une offre de services numériques mutualisés.

Ce dispositif public de mutualisation des services numérique permettra de :

- ✓ Maitriser notre système d'information et les données publiques qu'il contient ;
- ✓ Réaliser des économies sur la maintenance de notre système d'information ;
- ✓ Respecter les normes en vigueur de dématérialisation des procédures ;
- ✓ De mettre en place un plan de formation afin que les utilisateurs des applications logicielles et des matériels puissent s'adapter et évoluer sur les outils informatiques ;
- ✓ De bénéficier d'un appui technique sur l'ensemble des besoins liés à l'informatisation des services, de manière à réaliser des échanges d'informations et de savoir-faire, et ce dans le but d'améliorer l'utilisation des outils informatiques, la productivité et de contenir les coûts.

Le choix de participer aux services numériques appartient donc à chaque adhérent du syndicat et doit se manifester par une convention tripartite par les communes de la communauté d'agglomération qui souhaitent accéder à cette offre de service mutualisée. Les communes souhaitant participer à la mutualisation des services y accèdent par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération du Libournais, membre de Gironde numérique.

Les services numériques mis en place à ce jour par le Syndicat Mixte Gironde Numérique incluent des prestations variées, à travers un socle de base :

- ✓ Mise à disposition d'un matériel de sécurisation des données sur site pour les collectivités utilisatrices (serveur de fichiers dédié) ;
- ✓ Accès à un espace de sécurisation des données publiques (data center géré par le SMGN)
- ✓ Accès à une plateforme des marchés publics (création de compte BOAMP) ;
- ✓ Mise à disposition de tiers de télétransmissions des actes ;
- ✓ Mise à disposition d'identités électroniques (certificats)
- ✓ Accès à des applications diverses : gestion électronique des délibérations, parapheurs électroniques, gestion électronique des congés, agenda, annuaire partagé, gestion des ressources, gestion des fichiers...

Considérant la participation de La Cali aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique pour un montant annuel de 30 000 € permettant l'accès aux services numériques à l'ensemble des communes de La Cali.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire et en particulier, à signer la convention tripartite avec la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) et le Syndicat Mixte Gironde Numérique pour l'adhésion aux services numériques mutualisés.

Délibération adoptée à l'unanimité.

II – Autres points

Sinistre parapet du Pont :

GROUPAMA demande à la Commune de désigner un avocat afin de poursuivre en justice le responsable du sinistre. Maître Marjorie RODRIGUEZ est désignée.

Formation SMICAVL :

Monsieur MICOINE Claude et Monsieur RESSE Jean Michel participeront à la formation organisée par le SMICVAL le 10 février 2015 sur le thème « Vers un Zéro Phyto dans les espaces publics et problématique des espèces invasives ».

Projet aménagement salle des fêtes :

Monsieur MARTIN, architecte, est chargé par le Conseil Municipal d'étudier l'agrandissement de la salle des fêtes ainsi que l'aménagement d'un parking sur le terrain prévu à cet effet.

Projet aménagement de l'accueil Mairie : Le réaménagement de l'accueil va nécessiter une modification de l'emplacement du photocopieur afin d'accueillir du mobilier nécessaire au classement des dossiers.

Problématique fossé rue Karl Marx : Monsieur LACOUR de la DDTM va réaliser un procès-verbal à destination de Monsieur le Procureur pour le saisir de ce problème. Monsieur le Maire demande à la Commission Voirie de rencontrer Madame BERNARD sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures.